

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINTE MARIE DE RE**

2026 – 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE TRENTE AVRIL à 19h30,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Sainte-Marie de Ré, sous la présidence de M. Franck MUSSILLIER.

Nombre de membres du C.C.A.S en exercice : 9

Nombre de membres du C.C.A.S présents : 8

Date de la convocation : 17 avril 2026

PRÉSENTS : Patrice DUNAIS, Lysiane LE RIBLAIR, Laurence LOPEZ, Charlotte MOCEK, Franck MUSSILLIER, Estelle NEVIÈRE, Marylène PERIER, Jean-Claude PORTÉ

ABSENTE : Nadège FOURMY MOUET

Désignation du secrétaire de séance : Estelle NEVIÈRE

Aucune observation n'étant émise sur le précédent compte-rendu, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

2. DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU PRÉSIDENT ET A LA VICE-PRÉSIDENTE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Afin d'assurer une gestion efficace et rapide des affaires courantes du Centre Communal d'Action Sociale, le Conseil d'Administration peut déléguer au Président (et par extension, pour les besoins du service, à la Vice-Présidente) certaines de ses compétences, en application des articles L. 123-8 et R. 123-21 du Code de l'action sociale et des familles.

L'objectif est de permettre à l'exécutif de prendre des décisions urgentes ou régulières sans attendre la réunion du Conseil d'Administration.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

À L'UNANIMITÉ avec 8 voix POUR

- **DÉCIDE** à l'unanimité de déléguer au Président, avec faculté de subdélégation à la Vice-Présidente, les attributions suivantes pour la durée de leur mandat :

- 1. Actions en justice :** Représenter le CCAS devant les tribunaux, tant en demande qu'en défense.
 - 2. Marchés publics :** Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 15 000 € (quinze mille euros) Hors Taxes.
 - 3. Contrats et Conventions :** Signer toutes les conventions de partenariat, d'occupation du domaine public ou de prestations de services courantes n'entraînant pas de dépenses supérieures à 500 € (cinq cent euros) Toutes Taxes Comprises.
 - 4. Assurances :** Passer les contrats d'assurance et accepter le règlement des sinistres.
 - 5. Gestion des secours d'urgence :** Accorder les aides sociales facultatives et les secours d'urgence dans le cadre du règlement intérieur d'aide sociale adopté par le CA.
 - 6. Dons et Legs :** Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- **PRÉCISE** que le Président et la Vice-Présidente devront rendre compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations à chaque séance du Conseil d'Administration.
 - **CHARGE** le Président de la transmission de la présente délibération au représentant de l'État et de sa publication.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que ci-dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
En Mairie, le 04 mai 2026

La secrétaire de séance,
Estelle NEVIERE



Le Président du C.C.A.S.,
Franck MUSSILLIER

